



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Névache,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-3, R 332-15 et suivants,

VU le décret du 31 juillet 1992 portant classement du site de la Clarée,

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000

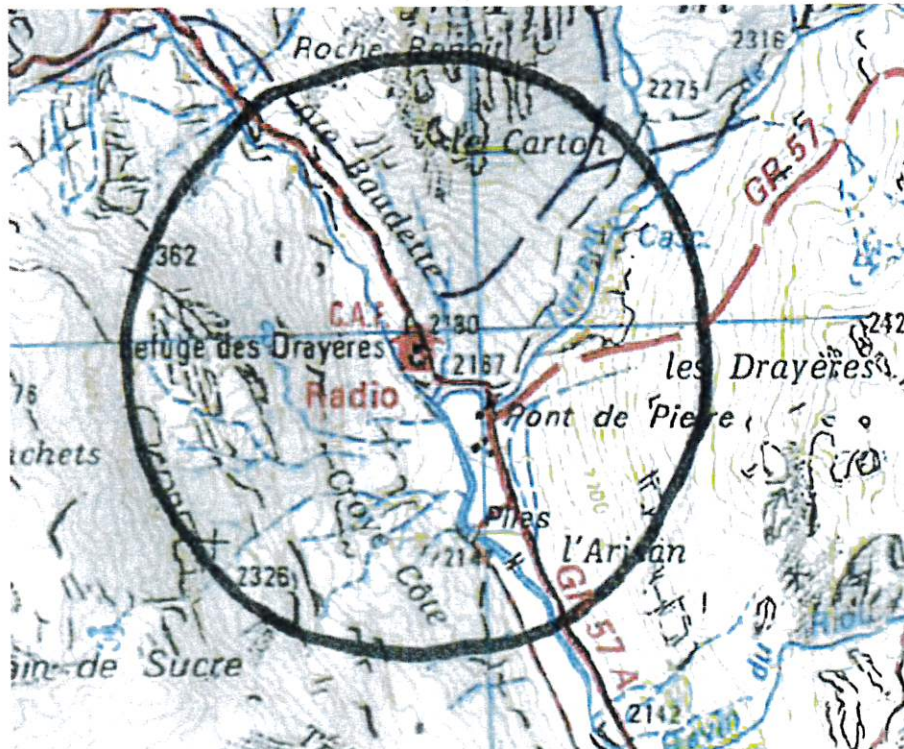
FR9301499 "Clarée" en Zone Spéciale de Conservation,

VU l'arrêté municipal de Névache n° A202320 du 15 juin 2023 portant réglementation du camping et bivouac sur la commune,

CONSIDERANT que le bivouac à proximité du Refuge des Drayères peut porter atteinte directement aux zones humides répertoriées, à la flore et aux habitats naturels, il convient de réglementer cette pratique dans un périmètre autour du refuge.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bivouac est interdit dans un rayon de 500 m autour du refuge des drayères.



Article 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de Procès-verbaux ou de rapports de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.
Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal ou le Code de l'environnement allant de la 1^{ère} classe à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent en Mairie et sur le site Internet de la commune.
Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Chaffrey
- Monsieur le Directeur de l'ONF
- Monsieur le Directeur de l'OFB
- Refuge des Drayères
- Services techniques Municipaux pour affichage
- Madame et Messieurs les Adjointes au Maire de Névache

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 15 juin 2023.

Le Maire,


Claudine CHRETIEN

